

## **16/06/2011 - La validation des acquis de l'expérience**

### **LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

La VAE est un outil de reconnaissance et de motivation pour les salariés.

#### **Qu'est ce que la VAE**

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

#### **Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?**

Toute personne, quelque soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole.

#### **Concrètement**

Dans le cadre de la mise en place de formations destinées aux salariés de la branche GTP, l'APGTP a démarré en 2009 une série d'entretiens avec différents acteurs de la formation professionnelle.

La Guyane est la première région à avoir été démarchée dans le cadre de cette mission. C'est ainsi que les délégués venus de métropole ont pu se rendre compte de visu des moyens dont dispose le GRETA de Guyane pour superviser ou dispenser une grande partie des formations qui seront déployées en 2010/2011 (VAE, CQP, Formation Initiale, etc).

En attendant la validation et la mise en place progressive de tous les programmes de formation, nous vous invitons à visiter le site du GRETA Guyane pour prendre connaissance [des mesures d'accompagnements](#) relatives à la Validation des Acquis et Expériences.